

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité-Progrès-Justice**

**IVE REPUBLIQUE**

-----  
**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente 2023*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,  
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS  
HUMAINS (CAGIDH)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°072 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE  
FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR  
L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 27 septembre de 09 heures 15 minutes à 10 heures 11 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Moussa SANGARE, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 21 et samedi 23 septembre 2023.

En prélude aux travaux de la COMFIB, la CAGIDH a organisé, le mercredi 20 septembre 2023 de 09 heures 25 minutes à 14 heures 20 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la COMFIB, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB**

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

### **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs, présenté par la Ministre déléguée, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023, au 30 juin ;
- ajustements proposés sur le budget 2023 ;
- nouvelle configuration du budget ;
- nouvelles dispositions fiscales.

Compte tenu du fait que les différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond et dans le souci d'éviter les répétitions, le présent rapport ne présentera que la nouvelle configuration du budget ainsi que les nouvelles dispositions fiscales.

### **I.1. 1. Nouvelle configuration du budget**

Sur la base des ajustements aussi bien en annulations qu'en ouvertures de recettes et de dépenses, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2023, se présente comme suit :

#### **a). En recettes budgétaires (en FCFA)**

<b>Intitulé</b>	<b>Prévisions LFI</b>	<b>Prévisions corrigées</b>
	2 107 309 343 000	2 204 820 132 000
Recettes non fiscales	240 492 933 000	274 482 144 000
<b><i>Total ressources ordinaires</i></b>	<b><i>2 347 802 276 000</i></b>	<b><i>2 479 302 276 000</i></b>
Dons projets	239 589 806 000	239 589 806 000
Dons programmes	43 868 611 000	
<b><i>Total des ressources extraordinaires</i></b>	<b><i>283 458 417 000</i></b>	<b><i>239 589 806 000</i></b>
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES</b>	<b>2 631 260 693 000</b>	<b>718 892 082 000</b>

### b). En dépenses budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Prévisions corrigées
Charge financière de la dette	234 160 242 000	234 160 242 000
Dépenses de personnel	1 097 180 821 000	1 097 180 821 000
Dépenses d'acquisition de biens et services	209 000 000 000	213 030 286 000
Dépenses de transferts courants	533 283 741 000	570 476 419 000
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000 000	1 000 000 000
<b><i>Total des dépenses courantes</i></b>	<b><i>2 074 624 804 000</i></b>	<b><i>2 115 847 768 000</i></b>
Investissements exécutés par l'Etat	1 151 288 820 000	1 256 812 246 000
État	696 000 000 000	801 523 426 000
Subventions	239 589 806 000	239 589 806 000
Prêts	215 699 014 000	215 699 014 000
Transferts en capital	10 000 000 000	10 000 000 000
<b><i>Total des dépenses en capital</i></b>	<b><i>1 161 288 820 000</i></b>	<b><i>1 266 812 246 000</i></b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>3 235 913 624 000</b>	<b>382 660 014 000</b>

### c). Les principaux soldes caractéristiques

#### ✓ Epargne budgétaire

Elle s'établit définitivement à **363 454 508 000 FCFA** contre **273 177 472 000 FCFA** dans la loi de finances initiale soit une hausse de **90 277 036 000 FCFA** correspondant à un taux de **33,05%**. Cette hausse s'explique par l'augmentation plus que proportionnelle des ressources ordinaires par rapport aux dépenses courantes, l'accent ayant été mis sur les dépenses d'investissement.

En rappel, l'épargne budgétaire est la différence entre les ressources ordinaires (recettes propres) et les dépenses courantes. Elle représente la capacité de l'Etat à financer ses dépenses d'investissement après couverture des charges courantes de fonctionnement de l'Administration publique (charge financière de la dette, dépenses de personnel, acquisition de biens et services, dépenses de transferts courants et dépenses en atténuation des recettes).

## ✓ Solde budgétaire global (déficit budgétaire)

Le solde budgétaire global est la différence entre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des ressources. Le niveau du déficit budgétaire se détériore comparativement à la loi de finances initiale. En effet, ce déficit passe de **604 652 931 000 FCFA** à **663 767 932 000 FCFA**, soit une dégradation de **59 115 001 000 FCFA** correspondant à un taux de **9,78%**.

Rapporté au PIB nominal, il ressort à **-5,1%** contre **-4,6%** pour la loi de finances initiale pour une norme communautaire d'au plus **-3%**.

Ce gap qui représente le besoin de financement sera entièrement couvert par les emprunts obligataires et les autres sources de financement disponibles.

### **I.1. 2. Nouvelles dispositions fiscales**

Les mesures fiscales proposées, visent à renforcer la résilience nationale, promouvoir l'autosuffisance alimentaire et l'entrepreneuriat communautaire, faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité et la commercialisation de l'or touchée par les tensions entre la République fédérale de Russie et l'Ukraine.

Dans l'ensemble, il s'agit des mesures de faveur fiscale et dans une moindre mesure d'ajustements techniques qui permettront à l'Etat de faire face à ses nombreux défis.

#### **a). Mesures de faveur fiscales**

Quatre (04) mesures de faveur fiscales ont été proposées dans le projet de loi de finances rectificative. Il s'agit de :

- l'institution d'exonérations fiscales au profit des coopératives agricoles ;
- l'exonération de la TVA de la vente de l'or sur le territoire national ;
- l'institution d'exonérations fiscales sur les acquisitions d'équipement au profit des forces de défense et de sécurité ;
- la promotion d'entreprises communautaires à actionnariat populaire (art.141 du code général des impôts).

## **b). Mesures d'ajustement technique**

### **✓ Non éligibilité des distributeurs de l'Administration aux remises accordées dans le cadre de la distribution des timbres**

L'article 504 du code général des impôts dispose qu'il est alloué aux distributeurs et vendeurs de timbres, une remise calculée respectivement sur les valeurs des timbres fiscaux distribués et le montant annuel des ventes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du timbre digital qui est en cours, il est proposé non seulement que cette remise soit fixée par un arrêté du Ministre en charge des finances mais aussi que ne soit pas éligible à la remise, la vente ou la distribution du timbre digital faite par l'Administration.

Cette mesure vise à rendre flexible et incitative la motivation des distributeurs afin de renforcer le réseau de distribution agréée qui devrait se substituer au réseau actuel de l'Administration d'une part et d'autre part permettre la maintenance de l'outil digital.

### **✓ Extension du champ d'application de l'article 328 du code général des impôts**

L'article 328 du code général des impôts prévoit un remboursement de crédit TVA non imputé pour les entreprises exportatrices de biens et services taxables en régime intérieur.

La mesure d'optimisation de la rente minière indiquée plus haut qui permet la vente de l'or en hors taxe en régime intérieur va constituer en l'état un handicap pour les entreprises en termes de remboursement de leur crédit TVA non imputé.

Pour pallier également cette difficulté, il est proposé d'étendre le champ du statut d'entreprises exportatrices de biens et services prévu à l'article 328 en ajoutant un point 7 portant sur les entreprises minières qui livrent plus de **50%** de leur production aux institutions étatiques de production et de commercialisation de lingots d'or.

## **I.2. Débat général**

Suite à l'exposé de madame la Ministre déléguée, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté sur :

- les dispositions prises par le Gouvernement pour les besoins non couverts ;
- les garanties que l'Etat peut durablement se passer de l'apport des appuis budgétaires de ses partenaires habituels ;
- le montant global indexé au taux de 106,20% des ressources mobilisées qui représente les recettes ordinaires perçues ;
- le taux relativement faible de liquidation des dépenses d'acquisition de biens et services qui se situe à 45,89% ;
- la non-exécution des crédits de 6 milliards de FCFA au niveau des transferts en capital destinés aux prises de participations à l'intérieur du pays ;
- les mesures prises dans le projet de loi de finances rectificative pour permettre de prendre en charge les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) qui n'en ont pas bénéficié antérieurement ;
- la disponibilité de toutes les annexes du projet de loi de finances rectificative, rendues obligatoires, conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi organique relative aux lois des finances (LOLF) ;
- les explications concernant les ouvertures de crédits au titre des dépenses suivantes :
  - 5 000 000 000 FCFA pour l'apurement du solde déficitaire du compte « manifestations sportives internationales » et les charges liées à l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations en janvier 2024 en République de Côte d'Ivoire ;
  - 2 002 762 055 FCFA pour l'apurement de la dette relative au contrat de licence entre l'Etat burkinabè et Microsoft ;
  - 1 500 000 000 FCFA pour la gestion des contentieux de l'Etat.
- l'utilisation des 120 milliards de FCFA ouverts au profit du Ministère de la Défense ;
- la non prise en compte des dépenses relatives aux agents des eaux et forêts nouvellement recrutés et formés au titre des besoins additionnels ;
- les autres sources de financements disponibles évoquées pour financer le déficit ;
- les garanties que des personnes de mauvaise intention ne vont pas détourner à d'autres fins, les mesures de faveur fiscales notamment l'exonération fiscale au profit des coopératives agricoles ;

- la conformité des dépassements importants constatés en matière de recouvrement des prévisions de recettes fiscales sur les années 2021, 2022 et les ajustements proposés en cours d'année 2023 au principe de sincérité budgétaire ;
- l'absence d'ouverture de crédits dans le projet de loi de finances rectificative pour faire face aux charges induites par l'opérationnalisation des corps des unités spéciales des eaux et forêts, de la garde de sécurité pénitentiaire et de la Douane ;
- la justification de l'ouverture de 75 milliards de FCFA en Dépenses communes inter ministérielles (DCIM) et l'objet des dépenses prévues à cet effet ;
- les renseignements sur les emprunts obligataires au titre de l'année 2023 ;
- l'exposition de notre pays au risque élevé de niveau important du déficit budgétaire ;
- l'évaluation chiffrée des mesures d'exonération fiscales contenues dans le projet de loi de finances et son incidence sur les prévisions de recettes ;
- la provenance des ressources pour financer la réalisation du nouvel hôtel administratif après le bouclage des études ;
- les dépenses concernant l'affectation des 67 039 965 000 F CFA annulées en investissements ;
- l'incidence de la suspension de la coopération financière avec la France sur le budget notamment, le financement du secteur de la recherche ;
- les bâtiments administratifs de Bobo-Dioulasso qui seront concernés par l'affectation d'un milliard de FCFA en ouvertures de dépenses ;
- les explications sur l'ouverture de dépenses de 500 millions de F CFA au titre de transport aérien au profit des seuls agents de santé à l'exclusion des agents d'autres corps se trouvant dans les mêmes situations ;
- la possibilité d'utiliser uniquement les ressources issues de la taxation des produits de grande consommation qui a fait l'objet d'une loi ainsi que les ressources issues de la délivrance des titres miniers pour combler les besoins de financement initiaux au lieu de recourir à la régulation des dépenses de certains départements ministériels et institutions ;
- les raisons de l'augmentation du montant des paiements hors solde qui double de 2022 à 2023 passant respectivement de 88,21 milliards de FCFA à 165,02 milliards de FCA ;

- le montant de 1,5 milliards de FCFA pour les études de construction de la cité administrative, les types d'études concernées ainsi que la localité d'implantation de cette cité ;
- l'augmentation de la charge financière de la dette de l'Etat entre 2022 et 2023 ainsi que les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire baisser le niveau de ladite charge ;
- les mesures d'accompagnement prises par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi pour lutter contre le chômage des jeunes ;
- les réformes envisagées par le Gouvernement à court terme pour la mobilisation optimale des recettes ordinaires ;
- le niveau d'absorption du budget initial du ministère en charge de la Défense et de celui de la Sécurité ;
- l'option prise par le Gouvernement qui consiste à privilégier les dons projets au détriment des dons programmes ;
- les difficultés rencontrées par la Direction générale des impôts dans la mobilisation des recettes ;
- le coût de l'organisation des concours de la fonction publique, session 2023 et les raisons qui justifient le besoin de complément ;
- les dispositions envisagées par le Gouvernement pour la rénovation diligente du Stade du 4 août ;
- l'état des lieux de la mise en œuvre du FONER, le nombre d'étudiants bénéficiaires et l'adéquation entre l'inscription du montant de 1 950 000 000 FCFA dans la loi de finances rectificative et les besoins des nouveaux bacheliers sur le campus ;
- l'absence d'inscription budgétaire dans la loi de finances rectificative pour les questions relatives aux problèmes sociaux, surtout pour le relèvement des personnes déplacées internes dans la mesure où l'insécurité demeure toujours d'actualité ;
- la situation des agents communautaires et la justification d'une inscription de 500 000 000 FCFA dans le projet de loi de finances rectificative ;
- la non inscription d'une ligne budgétaire afin d'accompagner les entrepreneurs et les prestataires de l'Etat.

## II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- de doter le Gouvernement de moyens conséquents afin de relever les défis sécuritaires ;
- de soutenir l'économie nationale durement affectée par la crise sécuritaire à travers de nouvelles dispositions de mesures de faveur fiscales ainsi que des mesures d'ajustement technique ;
- d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires au financement des investissements et des secteurs sociaux comme la santé, l'éducation, etc.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 27 septembre 2023

Le Président



**Lassina GUI TI**

Le Rapporteur



**Moussa SANGARE**

**Séance d'appropriation du dossier : 20/09/2023**

**Liste des députés présents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	OUARE Samadou	Membre
8.	NANA Basile	Membre
9.	LOMPO Dafidi David	Membre
10.	SANGARE Moussa	Membre
11.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
12.	YADA Salif	Membre
13.	SOULAMA Ousséni	Membre

**Liste des députés absents excusés**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
2.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre

**Liste des députés absents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	DIALLA Moumouni	Membre

**Séance d'adoption du rapport : 27/09/2023**

**Liste des députés présents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
6.	NANA Basile	Membre
7.	SANGARE Moussa	Membre
8.	YADA Salif	Membre
9.	DIALLA Moumouni	Membre
10.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre

**Liste des députés absents excusés**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SAWADOGO Issa	Membre
2.	KARAMBIRI Yaya	Membre
3.	OUARE Samadou	Membre

4.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
5.	SOULAMA Ousséni	Membre

**Liste des députés absents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	LOMPO Dafidi David	Membre

**Liste du personnel de la CAGIDH**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>
1.	OUEDRAOGO Gérard	Administrateur parlementaire
2.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
4.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
5.	DAKO Fallonne Lynda	Stagiaire